



OBJET : Révision des droits de place sur les marchés forains de la commune de Villemomble à compter du 1er mars 2023

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CM/080721/14 du 8 juillet 2021 portant fixation des droits de place, de la redevance d'animation sur les marchés forains de la commune de Villemomble à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du 7 juillet 2022 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire permettant notamment au Maire d'augmenter les tarifs dans la limite annuelle de 8%,

VU l'accord des représentants des marchés élus les 7 et 8 mai 2022, sur la révision du montant des droits de place, lors de la Commission consultative des marchés du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs à compter du 1^{er} mars 2023,

D É C I D E

ARTICLE 1^{ER} : De réviser les droits de place sur les marchés forains de Villemomble à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

Marchés Outrebon et de l'Époque	Le mètre linéaire
Abonnés alimentaires fluides compris.....	2,85 € non soumis à la TVA
Abonnés non alimentaires sans fluide.....	2,30 € non soumis à la TVA
Abonnés non alimentaires avec électricité.....	2,60 € non soumis à la TVA
Volants sans fluide.....	2,60 € non soumis à la TVA
Volants avec électricité.....	2,75 € non soumis à la TVA

ARTICLE 2 : Le montant de la recette est inscrit au Budget de la Ville, aux natures et fonctions intéressées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Services financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230222-6907-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24 février 2023

Fait à Villemomble, le 22 février 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

